

<b>Formulaire d'examen de l'évaluation environnementale</b>	
<b>Exploitant</b>	Nexen Energy ULC
<b>Activité</b>	Géophysique, géochimique, environnementale et géotechnique
<b>Endroit (portée géographique)</b>	Est de Terre-Neuve
<b>Portée temporelle</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre, de 2018 à 2023
<b>Date de soumission de la description de projet</b>	1 <sup>er</sup> février 2017
<b>Date de publication du document de détermination de la portée</b>	13 mars 2017

**Coordonnateur de l'EE** Une détermination de l'importance des effets environnementaux négatifs a-t-elle été faite pour ce projet par le passé?  
(En cocher un) OUI NON

<b>N° de dossier : 32006-020-001</b>		
<b>Documents évalués</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
Rapport de l'EE	<i>Programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de NEXEN ENERGY ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2027) Évaluation environnementale</i>	19 juin 2017
EE finale ou addenda	<i>Programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de NEXEN ENERGY ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2023) Addenda à l'évaluation environnementale (révisé), rapport final n° 3</i>	5 décembre 2018
<b>Détermination de l'importance des effets environnementaux négatifs</b>		
<p><input checked="" type="checkbox"/> Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des conséquences néfastes importantes pour l'environnement.</p> <p>Le projet est susceptible d'entraîner des conséquences néfastes importantes pour l'environnement, qui ne peuvent être justifiées dans les circonstances.</p> <p>Le projet est susceptible d'entraîner des conséquences néfastes importantes pour l'environnement, qui peuvent être justifiées dans les circonstances.</p> <p>On ne sait pas avec certitude si le projet entraînera des conséquences néfastes importantes pour l'environnement ou si des préoccupations du public justifient le renvoi à un médiateur ou à une commission d'examen.</p>		

## MINISTÈRES CONCERNÉS

√ Pêches et Océans Canada

√ Environnement et Changement climatique Canada

√ Défense nationale

√ Transports Canada

√ Santé Canada

√ Ressources naturelles Canada

√ Parcs Canada

√ Pêches et Ressources terrestres de TNL

√ Affaires municipales et de l'Environnement de TNL

√ Ressources naturelles de TNL

√ Autres (One Ocean, FFAW-Unifor, Ocean Choice International, Association of Seafood Producers, Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond, Association canadienne des producteurs de crevettes)

## CONDITIONS D'AUTORISATION RECOMMANDÉES

Condition d'autorisation : l'exploitant devrait mettre en œuvre et respecter les mesures d'atténuation et les engagements pris dans le cadre de l'EE.

Il est recommandé que les conditions suivantes soient annexées aux autorisations délivrées par C-TNLOHE à l'égard du programme, tel que décrit dans les rapports d'EE mentionnés ci-dessus.

- L'exploitant doit mettre en œuvre (ou veiller à leur mise en œuvre) toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures de protection de l'environnement prévues ou mentionnées dans la demande et le *programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2027) — Évaluation environnementale* (Amec Foster Wheeler, juin 2017) et le *programme géophysique, géochimique, environnemental et géotechnique de Nexen Energy ULC dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2018-2023) — Addenda à l'évaluation environnementale (révisé), rapport final n° 3* (Amec Foster Wheeler, décembre 2018).
- *L'exploitant, ou ses entrepreneurs, arrêtera la batterie de canons à air si un mammifère marin ou une tortue de mer classée comme une espèce **en voie de disparition ou menacée** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est aperçu dans la zone de sécurité pendant les procédures de démarrage progressif ou pendant que les canons à air fonctionnent. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 mètres tel que mesuré du centre de la ou des grappe(s) de bulle(s).*
- *Un rapport sur l'atténuation et la surveillance mentionnées dans l'EE, et entreprises en vertu du programme, doit être soumis à C-TNLOHE au cours des **six (6)** mois suivant l'achèvement des travaux sur le terrain, dans un format pouvant être communiqué au public (comme PDF).*

*Le rapport doit comprendre une description des mesures d'atténuation et de surveillance déterminées dans l'EE, notamment celles décrites dans l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin, et mises en œuvre pendant le programme. Il doit aussi évaluer l'efficacité de ces mesures. Le rapport doit comprendre, sans s'y limiter, des exemplaires des rapports de l'agent de liaison des pêches, de l'observateur des mammifères marins et de l'observateur des oiseaux marins produits pendant le programme.*

**APPROBATION**

Original signé par Ian Murphy  
Coordonnateur de l'EE  
19 décembre 2018

Original signé par Elizabeth Young  
Directrice des affaires environnementales  
19 décembre 2018